

COLLECTIF ASSOCIATIF POUR UNE MEILLEURE GESTION DES DECHETS EN
TARENDAISE ET DANS LE BASSIN ALBERTVILLOIS
331, Chemin du Moulin 73200 GRIGNON

14 AVRIL 1998

à MM. Albert GIBELLO, président du SIMTOM - ALBERTVILLE
Philippe LEBRASSEUR, président du SITOM - AIME/BOURG ST
MAURICE
Raymond BARBIER, président du SITOM- MOUTIERS

Monsieur le président,

USINES D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES (UIOM) ET POLLUTION PAR
LES DIOXINES

L'inquiétude manifestée par beaucoup d'habitants de notre arrondissement est à la hauteur de la gravité des nouvelles diffusées par les médias depuis le début de l'année et surtout depuis la mise au point du Ministère de l'Environnement le 3 avril dernier.

Notre collectif est bien conscient de l'importance des problèmes de Santé Publique qui ont été soulevés et de la nécessité de les résoudre de manière pragmatique et responsable, hors de tout climat passionnel. Il vous prie donc instamment d'aller au delà des recommandations officielles du moment, en essayant de résoudre par vous-mêmes les problèmes spécifiques de notre arrondissement.

En clair nous vous demandons, en vous référant aux données de base rappelées dans l'annexe ci-jointe, d'inscrire en priorité ces problèmes, avec une approche particulière, à l'ordre du jour de la prochaine séance de votre syndicat. Une telle approche, à nos yeux, pourrait être la suivante :

■ Pour les 3 UIOM de GILLY, VALEZAN et MOUTIERS : Ne pas attendre l'an 2000 pour les mettre aux normes européennes, (la directive contraignante de l'Union Européenne n'est prévue que pour la fin de 1998). Et par conséquent, les mettre dès que possible en conformité avec l'arrêté français du 10.10.96 relatif aux déchets industriels spéciaux (DIS).

Pour initier ce processus, nous vous suggérons de faire procéder au plus tôt à des analyses de dioxines sur :

- des prélèvements de fumées des 3 UIOM
- des prélèvements de lait collecté autour de ces 3 usines.

Vous êtes pleinement conscient, comme nous-mêmes, que l'industrie du lait, un des atouts majeurs de notre arrondissement, ne pourrait pas supporter sans dommage une contre-publicité pour ses fromages de renom international.

- Particulièrement pour l'UIOM de GILLY : Ne pas attendre l'échéance du 1.12.2000 pour l'équiper d'un dispositif de neutralisation des gaz acides émis par ses fumées : sans une telle neutralisation, il est clair pour nous que les émissions de dioxines risquent d'être beaucoup plus importantes. Autrement dit la pollution de l'unité de Gilly en dioxines doit logiquement s'avérer supérieure à celles des usines de VALEZAN et de MOUTIERS. Des contrôles comparatifs, avant et après neutralisation des gaz acides, devraient pouvoir le confirmer.

En ce qui concerne les pollutions antérieures à 1985 (période d'activité depuis 1968, du 1^{er} incinérateur du SIMOM, qui, selon toute vraisemblance, ne disposait pas d'équipements anti-pollution), nos calculs ont abouti à des cumuls de polluants sur 17 ans de :

- près de 2000 tonnes de poussières totales, dont plus de 25 tonnes de métaux lourds toxiques et peut-être de l'ordre de 55 grammes de dioxines toxiques.

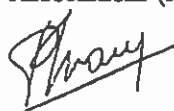
Cette période difficile de 1968 à 1985 paraît maintenant bien oubliée, mais les faits sont têtus : métaux lourds et dioxines sont physiquement, chimiquement et biologiquement très stables et s'accumulent par conséquent dans la nature environnante.

C'est pourquoi nous continuons à vous demander de faire procéder à un historique sérieux du sujet. Une telle analyse vous conduira peut-être à décider, pour autant qu'elle soit techniquement possible, d'une étude d'impact sur l'environnement de l'UIOM de GILLY.

Veuillez bien agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Pour le Collectif des 7 Associations (rappelées ci-dessous).

Pierre IVANES

 14 avril 1998

- ALLIANCE DU BASSIN ALBERTVILLOIS
- BIEN VIVRE A GRIGNON
- CLUB ALPIN FRANÇAIS - MOUTIERS HTE TARENTEAISE
- CONFEDERATION SYNDICALE DES FAMILLES
- GROUPE SANTE - ALBERTVILLE
- UFC - QUE CHOISIR - ALBERTVILLE ET SAVOIE
- VIVRE EN TARENTEAISE

Copies à :

Mme le Ministre de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
M. Le Préfet de Savoie
Mme le Sous-Préfet d'Albertville
M. Le Député de la 2^{ème} circonscription
M. Le Président du Conseil Général
MM. les 6 Conseillers Généraux de l'arrondissement d'Albertville.
FRAPNA - Savoie.

COLLECTIF ASSOCIATIF POUR UNE MEILLEURE GESTION DES DECHETS EN TARENTEISE ET DANS LE BASSIN ALBERTVILLOIS

Annexe au courrier du 14 avril 1998 aux 3 Présidents de Syndicat Intercommunal de Traitement
des Ordures Ménagères (arrondissement d'Albertville)
14.04.1998

■ POINT DE LA REGLEMENTATION FRANCAISE

- L'ARRETE DU 25.01.91, qui régit le fonctionnement des incinérateurs français, est maintenant complètement observé par les UIOM de CHAMBERY, VALEZAN et MOUTIERS. L'usine de GILLY constitue un cas à part : elle bénéficie d'un report limite (jusqu'au 1.12.2000) pour être mise en conformité avec cet arrêté (neutralisation des gaz acides des fumées encore à mettre en place).
- LA CIRCULAIRE DU 24.02.97 du ministre de l'Environnement a recommandé aux préfets de veiller à ce que toute nouvelle UIOM applique les valeurs limites de polluants de l'arrêté du 10.10.96 relatif aux déchets industriels spéciaux (DIS) - soit, comparativement avec l'arrêté du 25.01.91 et avec l'Allemagne :

Valeurs limites d'émission des	arrêté du 10.10.96 (DIS)	arrêté du 25.01.91 (OM)	norme allemande (OM)
POUSSIERES TOTALES	10 mg/m ³	30 mg/m ³	10mg/m ³
METEAUX LOURDS (total)	0,6 mg/m ³	6,2 mg/m ³	1,2mg/m ³
DIOXINES ET FURANES (total) (en équivalent TCDD)	0,1 ng/m ³	-	0,1 ng/m ³

NB : 1 nanogramme (1 ng) = 1 millionième de mg

- LA DIRECTIVE EUROPEENNE concernant cette dernière valeur limite de 0,1 ng TEQ/m³ pour les dioxines devrait être rendue obligatoire en France en 1999-2000. En d'autres termes, pour les UIOM fonctionnant avant cette date et de création antérieure à Février 1997, il n'y aura aucune contrainte légale française avant 1999-2000, pour réduire les émissions de dioxines (dont les valeurs d'entrée se situent dans une fourchette allant de 1 à 100 ng/m³); sauf bien entendu si un nouvel arrêté en décidait autrement d'ici là.

■ POINT DE LA POSITION DU MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT (3.04.98)

- POUR LES GROSSES UIOM (6t/h et plus) : sur les 72 unités recensées, les fumées de 54 installations ont été contrôlées. Leurs teneurs en dioxines s'étagent pratiquement entre 1 et 100 ng/m³ avec des extrêmes de :
 - . 0,1 à 0,9 ng/m³, en bas de la fourchette.
 - . 99 et 108 ng/m³ en haut de la fourchette.

Près d'une vingtaine d'UIOM n'auraient toujours pas fait l'objet des mesures qui auraient été exigées par le ministère avant la dernière date limite du 31.12.97.

Pour toutes les UIOM dépassant 10 ng/m³, le ministère a demandé aux préfets concernés de faire procéder d'urgence :

- à un dosage des dioxines dans le lait collecté dans un rayon de 3 km autour des installations.
- à la mise en conformité avec l'arrêté du 25.01.91 des incinérateurs qui ne l'observent pas encore (vraisemblablement pour neutralisation des gaz acides).

- POUR LES AUTRES UIOM (moins de 6t/h) : Le ministère a demandé aux préfets de mener une enquête en vue de leur mise en conformité avec l'arrêté du 25.01.91 avant l'échéance du 1.12.2000. Ces unités doivent également faire l'objet d'analyses fortuites des dioxines dans leurs fumées.

■ POINT DES ANALYSES DE LAIT ET DE PRODUITS LAITIERS EFFECTUES PAR LE MINISTERE DE L'AGRICULTURE

De nombreux prélèvements ont été effectués depuis 1994-95 (dans 14 départements) et 1996-97 (dans 34 départements). Certains d'entre-eux ont accusé des teneurs en dioxines dépassant :

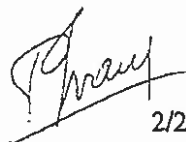
- soit 1 pg par gramme de matière grasse (qui est la valeur cible de l'Union européenne). (1 pg= 1 pico gramme= 1 milliardième de milligramme (mg)).
- soit 3 pg (qui est le seuil d'alerte en Allemagne)
- soit 5 pg (qui est le seuil d'interdiction de vente en Allemagne)

En février dernier 3 UIOM du Nord ont été fermées après constatation aux alentours, de contamination du lait par 15 pg. Ce qui en outre, a entraîné la destruction de la production du lait de 16 exploitations agricoles.

Dernières informations enfin :

- Un laboratoire indépendant aurait découvert des laits contaminés jusqu'à hauteur de 19 et 22 pg.
- 6 analyses menées par DANONE dans le Nord auraient accusé des teneurs en dioxines dans le lait allant aussi jusqu'à 22 pg.

Grignon le 14 avril 1998



2/2